

RÈGLEMENT **JEU CONCOURS**

Organisé par : La société **TAJINEBANANE**, société à responsabilité limitée au capital de 800.000 euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 845 185 867, dont le siège social est situé au 34 Cours d'Alsace Lorraine - 33000 Bordeaux, représentée par son représentant légal Monsieur Marvin CAVAILLE, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « **l'Organisateur** ».

L'Organisateur organise un jeu concours intitulé "*Breast wishes*". Ce concours a pour objectif de réaliser le rêve de l'enfant d'une personne (ou son rêve d'enfant) tirée au sort, dans la limite de mille (1.000) euros (ci-après dénommé « **le Jeu Concours** »), dans les conditions suivantes.

Le présent règlement (ci-après dénommé « **le Règlement** ») est consultable sur le site www.tajinebanane.fr. Il prend effet à compter de son acceptation par le Participant lorsqu'il remplit de formulaire de participation.

* *
*

ARTICLE 1 – DÉFINITION ET VALEUR DU LOT

Le lot à gagner dans le cadre du Jeu Concours est la prise en charge par l'Organisateur, dans la limite d'une somme de mille (1.000) euros, du prix d'une activité/voyage ou objet choisi par le Gagnant (défini à l'article 4 du présent Règlement), sous réserve de sa faisabilité physique et matérielle, et du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs (ci-après dénommé « **le Lot** »).

Si le Lot ne respecte pas les conditions de faisabilité et de respect d'ordre public et des bonnes mœurs ci-avant, l'Organisateur se réserve le droit de le refuser au Gagnant et de remettre le Lot au premier

Participant suivant ayant préalablement été tiré au sort.

Si l'activité/voyage ou l'objet choisi par le Gagnant dépasse la valeur totale de mille (1.000) euros, le surplus sera pris en charge par le Gagnant, ce qu'il reconnaît et accepte.

Le Lot n'est ni transmissible, ni échangeable, ni modifiable et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le Lot annoncé par un lot équivalent de même valeur. Le Gagnant sera informé sur le remplacement du Lot par email.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu Concours est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant légalement en France métropolitaine (Corse comprise) ou en Belgique (ci-après dénommés « **les Participants** »). Les Participants déclarent être les représentants légaux des mineurs dont le rêve est réalisé dans le cadre du Jeu Concours.

La participation au Jeu Concours n'est pas ouverte aux membres du personnel de l'Organisateur ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation dudit Jeu Concours ainsi qu'aux membres de leur famille directe.

La participation à ce Jeu Concours, implique, par les Participants, l'acceptation pleine et entière du Règlement en toutes ses dispositions, conditions et modalités de participation, et de manière générale, des lois, règlements et règles déontologiques en vigueur en France et applicables aux jeux gratuits.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il sera organisé à compter du dimanche 15 décembre 2024 à 20 heures jusqu'au dimanche 12 janvier 2025 à 23H59 heures.

Les Participants doivent se rendre sur le site Internet de l'Organisateur à l'adresse <https://tajinebanane.fr/pages/concours-breast-wishes-tajinebanane> et le Participant devra ensuite remplir le formulaire en ligne avec toutes les informations demandées et valider sa participation. Le Participant devra également joindre une courte vidéo (1 minute maximum ; limite de taille indiquée sur le site à respecter) dans laquelle le Participant et/ou son enfant décri(ven)t l'activité/voyage ou objet qu'il souhaiterait gagner dans le cadre du Jeu Concours (ci-après « **la Vidéo** »).

Les informations du formulaire et la vidéo, une fois adressées à l'Organisateur, ne pourront plus être modifiées. En ce sens, le Participant ne pourra modifier l'activité/voyage ou objet désigné.

Un Participant ne peut participer qu'une seule fois. Chaque participation sera liée à une adresse e-mail qui ne pourra être utilisée qu'une seule fois pour soumettre une participation.

La tentative de fraude ou de tricherie d'un Participant sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu Concours pendant toute sa durée et entraînera également la nullité de la participation du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Jeu Concours tout Participant ne respectant pas une ou plusieurs dispositions du Règlement. Par ailleurs, l'Organisateur écartera tout Participant ayant diffusé un contenu à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, sans que cette liste ne soit limitative. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à l'impartialité du Jeu Concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de réduire ou de prolonger la durée du

Jeu Concours, sous réserve d'en informer au préalable les Participants par une communication *via* le compte *Instagram* et *Facebook* de l'Organisateur, notamment par le biais de « stories » sur le compte *Instagram*.

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera opéré parmi les Participants, le mercredi 8 janvier 2025. Sur l'ensemble des Participants au Jeu Concours, un (1) un seul Participant sera tiré au sort (ci-après le « **Gagnant** ») et remportera le Lot.

Ce tirage au sort sera réalisé par l'équipe communication de Tajinebanane grâce au logiciel « Typeform Export + Google Sheets ». Les Participants reconnaissent et acceptent ce tirage au sort, sa probité et son opposabilité.

ARTICLE 5 – REMISE DU LOT

Dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la date du tirage au sort, le Gagnant (ou la personne de contact désignée par le Gagnant lors de son inscription) sera contacté.

Le Gagnant, et ou la personne de contact désignée par le Gagnant, devra, dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la notification de l'Organisateur, lui communiquer par email ses coordonnées suivantes si elles n'ont pas déjà été renseignées via le formulaire de participation :

- sa civilité, son nom et prénom ;
- son adresse, code postal, ville ;
- son numéro de téléphone ;
- son adresse e-mail.

Le service communication de l'Organisateur prendra ensuite contact avec le Gagnant afin de lui remettre le Lot. Cette remise interviendra par la prise en charge, le cas échéant, de l'achat de l'objet désigné par le Gagnant, ou de l'activité désignée par le Gagnant. Dans la limite de mille euros (1.000€),

l'Organisateur achètera lui-même l'objet ou procédera aux réservations, hébergements et frais annexes. Cette obligation est une obligation de moyens et non de résultat ; en cas d'impossibilité ou de difficultés à acheter l'objet, réserver et organiser l'activité/voyage, le Participant ne pourra en aucune manière engager la responsabilité de l'Organisateur.

Les échanges entre l'Organisateur et le Gagnant se feront par téléphone et par mail.

Dans l'hypothèse où l'Organisateur serait dans l'impossibilité de contacter le Gagnant notamment du fait de coordonnées erronées ou n'obtiendrait pas de retour de sa part dans le délai susvisé, le Lot sera perdu. Le Lot sera remis au premier Participant suivant ayant préalablement été tiré au sort.

Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne la perte du Lot. Toute participation incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte et entraînera sa nullité, l'Organisateur se réservant le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour la bonne application du Règlement et notamment de vérifier l'identité du Participant.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour cause de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française, il était amené à annuler le Jeu Concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions. Aucune indemnité ne serait alors exigible par les Participants. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu Concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu Concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de

participer au Jeu Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant, d'erreur d'acheminement du Lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition, de sa non réception ou de sa détérioration, de leur livraison avec retard.

Le Gagnant reste seul responsable de l'utilisation du Lot. Notamment, il ne pourra engager la responsabilité de l'Organisateur pour tout événement et/ou dommage résultant de l'activité/voyage constituant le Lot ou de l'utilisation de l'objet constituant le Lot.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au Jeu Concours se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu Concours ou son gagnant. L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu Concours, le responsable de traitement est l'Organisateur.

L'Organisateur collecte et traite les données personnelles des Participants (civilité, prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail) sur la base de l'article 6 (1) (b) du règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après dénommé « **RGPD** ») dans le but de prendre en compte la participation au Jeu Concours, contacter le Gagnant à l'issue du Jeu Concours et procéder à la remise du Lot. Les

données personnelles des Participants qui n'ont pas gagné seront supprimées après la fin du Jeu Concours et ne sont pas transmises à des tiers.

Par ailleurs, le Participant peut consentir à l'utilisation de ses données par l'Organisateur pour l'envoi de newsletters. Dans ces cas, la base juridique du traitement est l'article 6 (1) (a) du RGPD.

Conformément au RGPD, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant. Il peut également demander la limitation et la portabilité de ses données. Le Participant peut exercer ces droits en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : 34 Cr d'Alsace-et-Lorraine, 33000 Bordeaux ; et/ou à l'adresse mail suivante : bonjour@tajinebanane.fr. L'Organisateur peut être amené à vérifier l'identité du Participant afin de sécuriser le traitement de sa demande.

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE

Le Participant concède son droit à l'image sur la Vidéo dans les conditions de l'Annexe 1.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le Règlement est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

L'Organisateur et les Participants tenteront de régler de façon amiable tout différend relatif au Règlement, notamment s'agissant de son validité, interprétation ou exécution. Dans le cas où le différend entre l'Organisateur et les Participants ne trouverait aucune issue amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de sa survenance, le litige sera exclusivement soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ANNEXE 1 – CESSION DROIT A L'IMAGE

L'Organisateur entend diffuser, dans le cadre de son activité, sur son site Internet www.tajinebanane.fr et les réseaux sociaux *Instagram* et *Facebook*, la Vidéo et/ou des extraits/images de la Vidéo.

Dans ce contexte, le Participant consent à céder à l'Organisateur, à titre gratuit, le droit pour celui-ci d'exploiter tout ou partie de la Vidéo dans les conditions définies ci-après.

Article 1 – Objet de la cession

La présente cession a pour objet la Vidéo.

La Société est libre dans la sélection des extraits de la Vidéo qu'elle diffuse et elle se réserve le droit de refuser et exclure ce qui :

- serait contraire aux bonnes mœurs (indécentes, obscènes, incitant à la consommation d'alcool ou au tabagisme),
- serait accompagné de commentaires à caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie) ou à caractère diffamatoire (portant atteinte à l'honneur ou la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale),
- serait contraire à la protection des enfants,
- inciterait à la violence, à la haine ou à la discrimination,
- serait à caractère obscène, pornographique ou pédophile,
- porterait atteinte aux droits d'un tiers, notamment de la personnalité, droits d'auteurs, droits d'image, droits voisins ou marques.

Article 2 – Étendue de la cession

a) Cession des droits de la personnalité

Le Participant cède à l'Organisateur, à titre non exclusif, le droit de reproduire et de communiquer au public leur image telle que fixée sur la Vidéo, de même que leur nom patronymique, leur pseudonyme et leur voix, sur le site Internet www.tajinebanane.fr et les pages *Instagram* et *Facebook* de la Société.

b) Cession des droits patrimoniaux d'auteur

Le Participant cède à l'Organisateur, à titre non exclusif, (i) le droit de reproduire, (ii) le droit de communiquer au public et (iii) le droit d'adapter et traduire en toutes langues tout ou partie de la Vidéo, sur le site Internet www.tajinebanane.fr et les pages *Instagram* et *Facebook* de la Société.

c) Cession des droits voisins

Le Participant cède à l'Organisateur, à titre non exclusif, les droits voisins afférents à sa prestation figurant dans la Vidéo, à savoir (i) le droit de reproduire et (ii) le droit de communiquer au public tout ou partie de ladite prestation, (iii) le droit d'adapter et de traduire en toutes langues tout ou partie de la prestation, et (iv) le droit d'utiliser de manière séparée le son et l'image de la prestation, sur le site Internet www.tajinebanane.fr et les pages *Instagram* et *Facebook* de la Société.

Article 3 – Territoire de la cession

La présente cession est consentie pour le monde entier.

Article 4 – Durée de la cession

La présente cession est consentie pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'effet du Règlement.

Article 5 - Portée de la cession

La Vidéo sera exploitée par l'Organisateur à des fins commerciales, promotionnelles et publicitaires dans le cadre de son activité.

L'Organisateur n'a aucunement l'obligation d'exploiter effectivement tout ou partie de la Vidéo. Il peut en outre cesser l'exploitation de la Vidéo à sa seule discrétion.

L'Organisateur ne saurait être responsable de l'exploitation de la Vidéo par des tiers.

Article 6 – Caractère gratuit de la cession

La présente cession intervient à titre exclusivement gratuit, sans contrepartie financière, ce que le Participant accepte expressément.

Article 7 - Garanties

Le Participant déclare et garantit l'exercice paisible et exclusif des droits cédés au titre de la présente Annexe. En particulier, il déclare :

- avoir dix-huit (18) ans ou plus ;
- être dûment autorisé et avoir la capacité de signer et d'exécuter la présente Annexe et que ses effets s'imposent à lui, ses héritiers, successeurs, ayants-droits et ayants-cause ;
- qu'il est libre d'accepter et d'exécuter la présente Annexe, et que, ce faisant, ils ne violent, ni ne préjudicient à un quelconque droit de tiers ;
- qu'il est seul et unique titulaire des droits cédés par la présente Annexe ;
- que si la Vidéo est soumise aux droits d'une tierce personne, qu'il possède les licences, consentements et permissions nécessaires à l'exploitation de la Vidéo ;
- que si la Vidéo fait apparaître un ou des enfants mineurs, qu'il est le représentant légal desdits mineurs et qu'ils acceptent que la présente Annexe leur soient applicables ;
- qu'il garantira et indemnifera entièrement l'Organisateur contre toute action, demande et recours de tous tiers relatif aux droits cédés.